



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 181/2022/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**MAPA « Travaux d'extension et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection
Lot n°2 : Câblage, équipements de vidéoprotection et réseaux**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants et R. 2131-12 régissant la procédure adaptée ;
Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 19/09/2022 par publication au BOAMP ;
Vu la réception des quatre plis dans le délai imparti, enregistrés dans le registre des dépôts des plis ;
Vu le rapport d'analyse des offres avant négociations en date du 5 décembre 2022 et le classement proposé ;
Vu les négociations menées par écrit avec les 3 entreprises les mieux classées et le rapport d'analyse après négociations en date du 8 décembre 2022 et le classement proposé,

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la société INEO INFRACOM demeurant 40, Rue Hélène BOUCHER-69140 RILLIEUX LA PAPE, un accord-cadre à bons de commande pour le lot n° 2 : travaux de câblage, équipements de vidéoprotection et réseaux, pour la commune de Vif.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de la date de notification. Il pourra être reconduit 3 fois par période d'1 an. La durée totale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, sera au maximum de 4 an(s).

Pour le lot n°2 les montants minimums et maximums annuels HT sont fixés à :

| Montant minimum € HT | Montant maximum € HT |
|----------------------|----------------------|
| 0 | 200 000€ HT |

Ces montants sont identiques pour les éventuelles périodes de reconduction.

De signer l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le
**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GENET